



## Conditions Générales de Vente

### 1. Acceptation des CGV.

À moins que d'autres stipulations ne soient mentionnées dans le Devis et/ou la confirmation de Commande du Vendeur (tels que définis ci-après), les Conditions Générales de Vente suivantes (les « **CGV** ») contiennent les seules stipulations qui régiront l'offre et la vente de tous les Produits et Services (tels que définis ci-après) fournis par Gates Industrial Europe SARL, ou sa société affiliée concernée et désignée dans le Devis et/ou la confirmation de Commande, livrés à l'Acheteur dans le cadre de l'achat des Produits ou Services mentionnés dans ce Devis et/ou cette confirmation de Commande. Toutes les conditions de vente (autres que les conditions commerciales de la Commande) susceptibles de figurer dans tout bon de commande ou autre formulaire fourni par l'Acheteur seront dépourvues d'effet et ne sauraient s'appliquer, quel que soit le moment auquel le Vendeur les a reçues. L'Acheteur reconnaît qu'il a eu la possibilité de prendre connaissance des présentes CGV avant de passer une Commande, et qu'en passant une Commande, il accepte les présentes CGV, lesquelles régiront la vente et la livraison des Produits et Services par le Vendeur.

### 2. Définitions.

Aux fins des présentes CGV, à moins que le contexte exige une autre signification, les termes ci-après ont la signification suivante : (i) « **Vendeur** » désigne Gates Industrial Europe S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée conformément au droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 33, Rue de Gasperich, L-5826 Hesperange Luxembourg, ayant un capital social de 263 389,89 EUR, et étant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B51028, ou sa société affiliée concernée et désignée dans le Devis et/ou la confirmation de Commande ; (ii) « **Acheteur** » désigne la personne ou l'entité désignée dans le Devis, la Commande et/ou la Facture ; (iii) « **Vendeur** » et « **Acheteur** » sont collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement et indifféremment une « **Partie** » ; (iv) « **Produits** » désigne tous les matériels, produits, biens ou éléments fournis par le Vendeur et mentionnés dans un Devis ou une Facture ; (v) « **Services** » désigne les services fournis par le Vendeur et mentionnés dans un Devis ou une Facture ; (vi) « **Devis** » désigne un devis non-engageant émis par le Vendeur et adressé à l'Acheteur en vue de la vente de Produits et de tout Service, et valable pendant une durée de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission. L'offre est subordonnée à l'acceptation ultérieure, par le Vendeur, de la Commande passée par l'Acheteur consécutive au Devis ; (vii) « **Commande** » désigne l'engagement contraignant de l'Acheteur à acheter les Produits ou Services auprès du Vendeur et constitue un contrat juridiquement contraignant entre les Parties dès lors que la Commande est acceptée par le Vendeur par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique, lettre et/ou télécopie ; (viii) « **Facture** » désigne une facture écrite, pour des Produits et/ou Services fournis par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre de Commandes acceptées par écrit par le Vendeur.

### 3. Commandes.

Le Vendeur aura le droit d'accepter ou de refuser une Commande à son entière discrétion. L'acceptation, par le Vendeur, d'une Commande passée par l'Acheteur peut être subordonnée à une autorisation de crédit de l'Acheteur et à d'autres conditions imposées par le Vendeur. Les Commandes ne sont pas transférables, sauf accord exprès et écrit du Vendeur. Une fois acceptée par le Vendeur, une Commande ne pourra être annulée par l'Acheteur sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

En cas de conflit, d'ambiguïté ou d'incohérence entre les parties des présentes CGV et toute stipulation de la Commande, les présentes CGV prévaudront sur la Commande.

### 4. Prix et taxes.

Les prix seront stipulés dans le Devis ou, à défaut d'avoir convenu des prix dans le Devis, dans les barèmes de prix publiés par le Vendeur. Sauf stipulation expresse, les prix sont indiqués en dollars américains (\$), en euros (€) ou dans la devise indiquée dans le Devis ou dans les barèmes de prix publiés par le Vendeur et dans la Facture. Les prix n'incluent pas les taxes sur la vente, sur l'utilisation, sur la valeur ajoutée, les droits d'accises ou autres taxes ou impôts similaires pouvant s'appliquer (les « **Taxes** »). L'Acheteur devra s'acquitter de tous les frais de change et de douane, Taxes et autres sommes dues dans le cadre de la livraison des Produits et de la fourniture des Services par le Vendeur. Si le Vendeur est tenu de payer toute Taxe sur les Produits ou Services fournis dans le cadre des présentes, l'Acheteur devra lui rembourser immédiatement ces Taxes.

### 5. Factures et paiement.

Sauf accord contraire convenu par écrit entre les Parties, une Facture sera émise pour chaque Commande. L'Acheteur devra s'acquitter de toutes les Factures dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la Facture dans la devise indiquée sur celle-ci : en dollars américains (\$), en euros (€) ou dans une autre devise mentionnée sur la Facture, sous forme de fonds immédiatement disponibles par le biais d'un virement vers un compte indiqué par le Vendeur sur la Facture concernée. Le paiement ne sera réputé avoir été reçu que lorsque le Vendeur aura reçu des fonds disponibles. Si le Vendeur livre les Produits à l'Acheteur par lots, le Vendeur a le droit de facturer chaque lot à l'Acheteur et ce dernier devra s'acquitter de toutes ces Factures comme stipulé aux présentes. L'Acheteur devra effectuer tous les paiements dus dans leur intégralité sans aucune déduction, que ce soit par compensation, demande reconventionnelle, rabais, réduction ou autre. Même si l'Acheteur a une réclamation envers le Vendeur dans le cadre d'une Commande, l'Acheteur ne peut pas déduire des Factures du Vendeur ou demandes de montants dus les montants litigieux, ni opérer de compensation avec les montants litigieux. En cas de non-paiement ou de retard de paiement de toute somme due au Vendeur par l'Acheteur, ce dernier sera tenu, *de plein droit* et sans notification formelle et écrite préalable, de payer des pénalités dues le jour suivant la date de paiement figurant sur la Facture, et notamment (i) des pénalités de retard de paiement à un taux équivalent au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ; le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question, et pour le second semestre de l'année concernée, le taux applicable sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question ; et (ii) une indemnité forfaitaire (40 euros) pour frais de recouvrement, sans préjudice de tout recours pour obtenir des dommages-intérêts. Lorsque les frais de recouvrement engagés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'Acheteur devra payer au Vendeur, à la demande de ce dernier, le montant supérieur en question. Les indemnités prévues au présent Article peuvent être réclamées par le Vendeur même si des facilités de paiement sont octroyées à l'Acheteur.

### 6. Livraison et acceptation.

Le Vendeur livrera les Produits EX Works, aux locaux désignés du Vendeur (ICC INCOTERMS® 2020). Les Produits ou Services seront livrés dans les délais convenus dans la Commande. Si aucune date de livraison n'est précisée dans la Commande, le Vendeur livrera les Produits dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de confirmation de la Commande par le Vendeur. Les dates de livraison sont fournies uniquement à titre indicatif et n'engagent pas le Vendeur. Toutefois, ce dernier déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour respecter la date de livraison annoncée. Si les Produits ou Services commandés ne peuvent pas être livrés à la date de livraison annoncée, pour des raisons imputables au Vendeur, ce dernier en informera l'Acheteur et (i) fixera une nouvelle date de livraison, ou (ii) annulera la Commande si les Produits ou Services ne peuvent pas être livrés dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de livraison initiale, et remboursera à l'Acheteur toute somme déjà versée dans le cadre de cette Commande. Sans préjudice de l'Article 11.2 ci-après, le Vendeur ne saurait être responsable d'un quelconque dommage subi par l'Acheteur ou que ce dernier prétend avoir subi à l'occasion de l'annulation de toute Commande conformément aux présentes. Le Vendeur aura le droit d'effectuer des livraisons partielles des Produits ou de fournir des Services partiels. Si l'Acheteur n'accepte pas la livraison des Produits, le Vendeur aura le droit de stocker ou d'organiser le stockage des Produits aux frais et risques de l'Acheteur. Ce dernier devra payer immédiatement les frais raisonnables liés au stockage et à l'assurance des Produits jusqu'à leur livraison.

L'Acheteur devra s'acquitter de tous les frais de port, d'assurance et autres frais d'expédition, ainsi que de tous frais liés à un conditionnement particulier.

L'Acheteur est réputé avoir accepté les Produits ou Services à la livraison à moins qu'il ne notifie par écrit au Vendeur tout dommage, perte, manque ou autre non-conformité dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de livraison. Sans préjudice des garanties prévues à l'Article 8, en l'absence de réception d'une telle notification, l'Acheteur n'aura aucun droit de refuser les Produits ou Services et sera tenu de payer le prix indiqué sur la Facture pour ces Produits ou Services.

L'Acheteur n'aura aucun droit de suspendre ou de retarder la livraison des Produits ou Services, sauf cas de Force Majeure.

Le Vendeur n'acceptera aucun retour de Produits qu'il n'a pas préalablement autorisé par écrit. Si les Produits ne sont pas retournés en application de l'Article 8, les frais de port seront à la charge de l'Acheteur. L'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires en vue de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des Produits dans le pays de l'Acheteur relève de la seule responsabilité de l'Acheteur. L'Acheteur est également seul responsable de l'obtention de toute certification de conformité des Produits aux normes et aux réglementations techniques applicables, si une telle certification ou un contrôle légal est requis dans le pays de l'Acheteur.

## **7. Risques et propriété.**

Les risques de perte des Produits ou de dommages aux Produits sont transférés à l'Acheteur lorsque les Produits sont livrés à ce dernier ou à ses mandataires conformément à l'Incoterm applicable. La propriété des Produits est transférée à l'Acheteur lorsque le Vendeur a reçu le paiement intégral du prix indiqué dans la Facture relative à ces Produits. Jusqu'au transfert de propriété à l'Acheteur, les Produits sont confiés à ce dernier qui les conserve en tant que dépositaire du Vendeur. L'Acheteur déclare qu'il dispose d'une assurance suffisante pour couvrir les risques de perte ou de dommage décrits au présent Article.

## **8. Limitation de garantie.**

DANS LA MESURE OÙ LA LOI IMPÉRATIVE APPLICABLE LE PERMET, À L'EXCEPTION DES GARANTIES EXPRESSÉMENT CONSENTIES AUX PRÉSENTES CGV, LE VENDEUR ET SES FOURNISSEURS EXCLUENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE AUTRE GARANTIE ET TOUTE AUTRE CONDITION, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, CONCERNANT LES PRODUITS OU LES SERVICES, EN CE COMPRIS NOTAMMENT LA GARANTIE DES VICES CACHÉS, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE PROPRIÉTÉ, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE NON-CONTREFAÇON, OU RESULTANT DES MODALITÉS D'EXECUTION, D'UNE RELATION COMMERCIALE, D'UN USAGE OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE.

### **8.1. Produits.**

Sauf indication contraire dans le Devis ou les caractéristiques techniques publiées par le Vendeur pour les Produits, le Vendeur garantit à l'Acheteur que les Produits fabriqués par le Vendeur seront exempts de défaut tant de fabrication que dans les matériaux utilisés, pendant une période de douze (12) mois à compter de la date d'expédition. Dans le cadre de cette garantie, le Vendeur s'engage exclusivement, à sa seule et exclusive discrétion (i) à réparer les Produits défectueux, ou (ii) à remplacer les Produits qui s'avèrent défectueux par des Produits conformes. Pour éviter toute ambiguïté, cette garantie s'applique également aux produits réparés ou remplacés dans le cadre du présent Article 8.1. L'Acheteur devra retourner les Produits défectueux au Vendeur, si nécessaire et avec l'autorisation du Vendeur, frais de port prépayés par ce dernier. Dans la mesure où les fournisseurs du Vendeur le permettent, le Vendeur transférera à l'Acheteur toute garantie du fournisseur sur les composants ou pièces fournies par ce fournisseur relatifs aux Produits vendus par le Vendeur à l'Acheteur, et déploiera des efforts raisonnables pour aider l'Acheteur à effectuer toute demande en application de la garantie sous réserve des stipulations du fournisseur relatives à la garantie.

### **8.2. Services**

Le Vendeur garantit à l'Acheteur que les Services seront exécutés de manière adéquate conformément aux normes professionnelles applicables. Tout rapport ou certification fourni par le Vendeur n'est valable qu'à la date donnée, et ne constitue pas une garantie après cette date. Le Vendeur s'engage exclusivement (i) à réexécuter les Services qui ont donné lieu au manquement ou, (ii) à la discrétion du Vendeur, à rembourser les sommes versées par l'Acheteur pour les Services qui ont donné lieu au manquement ; sous réserve que l'Acheteur fournisse au Vendeur une notification écrite suffisamment détaillée et la preuve du manquement dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant l'exécution des Services déficients.

### **8.3. Exclusions.**

Les garanties limitées susmentionnées ne s'appliquent pas si l'Acheteur ne s'est pas acquitté de l'intégralité du prix des Produits ou Services, et ne s'étendent, ni ne s'appliquent pas (i) en cas de défaut ou de perte résultant de tout mauvais usage, modification ou réparation, accident, utilisation abusive, négligence, usure normale, mauvaise installation, défaut d'entretien, application inappropriée ou problème imputable à l'Acheteur ou à tout tiers ; (ii) lorsque la garantie expressément stipulée aux présentes CGV excède l'intervalle de remplacement recommandé et publiés par le Vendeur ; (iii) aux frais de rappel ou de main d'œuvre occasionnés par le retrait et/ou le remplacement des Produits défectueux ; (iv) en cas de réexécution des Services déficients par un tiers ; (v) en cas de défaut présent dans des produits ou biens non-fabriqués par le Vendeur ou des services non-fournis par le Vendeur ; (vi) aux Produits fabriqués conformément aux spécifications de l'Acheteur concernant les matériaux ou la conception ; (vii) en cas de défaut apparaissant dans les Produits ou biens après la date de tout rapport, certification ou récapitulatif fourni dans le cadre des Services qui sont

certifiés à une date donnée, ou (viii) en cas de défaut ou de préjudice résultant d'un événement de Force Majeure, tel que défini et décrit plus en détail ci-après.

## **9. Informations Confidentielles.**

Désigne toutes les informations commerciales et/ou techniques : (i) relatives à l'objet des présentes CGV ; (ii) concernant la Partie divulgateur et ses Produits et/ou Services, opérations, efforts de recherche et de développement, inventions, secrets d'affaires, logiciels informatiques, plans, intentions, opportunités de marché, processus, méthodes, politiques, recettes, formules, relations avec les fournisseurs et les clients, finances et autres opérations et affaires commerciales ; et (iii) appartenant à des tiers et dont la Partie divulgateur maintient la confidentialité, qui ont été ou sont susceptibles d'être divulgués à la Partie réceptrice par écrit et/ou par d'autres moyens, dans le cadre de l'accès de la Partie réceptrice aux locaux, au matériel ou aux infrastructures de la Partie divulgateur, ou par le biais de communications orales avec les salariés, les consultants ou les mandataires de la Partie divulgateur, dans le cadre des présentes CGV ou de façon accessoire, ainsi que toutes les représentations tangibles de ces informations.

La Partie réceptrice doit traiter de manière confidentielle toutes les Informations Confidentielles qui lui sont divulguées par la Partie divulgateur. La Partie réceptrice doit notamment : (i) n'utiliser les Informations Confidentielles de la Partie divulgateur qu'aux fins de l'exécution de ses obligations au titre des présentes CGV ; (ii) conserver les Informations Confidentielles de la Partie divulgateur en sécurité ; et (iii) ne divulguer les Informations Confidentielles de la Partie divulgateur à aucun tiers sauf avec l'accord écrit et préalable de la Partie divulgateur ou conformément au présent Article. Nonobstant ce qui précède, la Partie réceptrice peut divulguer les Informations Confidentielles de la Partie divulgateur à ses administrateurs, à son personnel et à ses salariés ainsi qu'à tout sous-traitant ou autre tiers directement concerné et ayant besoin de connaître ces Informations Confidentielles pour exécuter toute Commande dans le cadre des présentes CGV. La Partie réceptrice doit imposer à ces administrateurs, personnel, salariés, sous-traitants ou autre tiers de respecter des obligations de confidentialité au moins aussi contraignantes que celles stipulées au présent Article concernant toute Information Confidentielle. Les obligations de confidentialité stipulées au présent Article ne s'appliquent pas lorsque la Partie réceptrice peut démontrer par des preuves écrites que : (i) la Partie divulgateur a préalablement et spécifiquement consenti par écrit à la divulgation ; (ii) les Informations Confidentielles sont tombées, à la date de la Commande ou à tout moment après cette date, dans le domaine public (autrement que par un manquement au présent Article) ; (iii) les Informations Confidentielles ont été obtenues, sans aucune restriction relative à leur utilisation ou à leur divulgation, auprès d'un tiers qui était libre de les divulguer ; ou (iv) les Informations Confidentielles ont été développées par ou pour la Partie réceptrice indépendamment de toute Information Confidentielle reçue dans le cadre des présentes CGV et par des personnes qui n'y avaient pas accès ou n'en avaient pas connaissance. Aucune des Parties ne commettra de manquement au présent Article si elle est contrainte de divulguer les Informations Confidentielles d'une Partie par une juridiction ou une autorité réglementaire compétente. Lorsqu'une Partie est contrainte de procéder à une divulgation, elle doit, si possible et/ou autorisé, consulter la Partie divulgateur quant aux conditions, au contenu ou au moment de la divulgation. Dans la mesure où les Informations Confidentielles de la Partie divulgateur ne sont plus nécessaires à la Partie réceptrice pour exécuter ses obligations ou exercer ses droits en vertu des présentes CGV, la Partie réceptrice doit restituer à la Partie divulgateur ces Informations Confidentielles ainsi que toute copie, note, transcription ou enregistrement des informations sous son contrôle, en son pouvoir ou en sa possession, ou, à la discrétion de la Partie divulgateur, détruire ces Informations Confidentielles, et doit faire en sorte que ses sous-traitants et les autres tiers concernés fassent de même. Les obligations de confidentialité stipulées au présent Article demeureront en vigueur pendant toute la durée de la Commande, et le resteront pendant une durée de 10 ans à compter de l'expiration ou résiliation de la Commande (par exemple à la livraison des Produits et/ou l'exécution des Services) jusqu'à ce que les Informations Confidentielles tombent dans le domaine public sans l'intervention de la Partie réceptrice. Les stipulations susmentionnées sont sans préjudice de la protection continue des secrets d'affaires, tant que ces derniers sont protégés en vertu de la loi applicable.

## **10. Droits de propriété intellectuelle.**

Le Vendeur détient et conserve tous les droits, titres et intérêts sur tout brevet, *copyright*, droit d'auteur, dessin et modèle, topographie de semi-conducteurs, secret d'affaires, nom commercial, marque ou autre droit de propriété intellectuelle sur les Produits et Services. La vente de Produits ou l'exécution de Services ne confère aucune licence, expresse ou implicite, pour l'utilisation de toute marque ou nom commercial du Vendeur. L'Acheteur ne devra utiliser aucune marque ou nom commercial du Vendeur en lien avec les Produits ou les Services, sauf dans le cadre de la revente de Produits sur lesquels la marque a été préalablement apposée par le Vendeur ou pour son compte ou de Produits conditionnés par le Vendeur ou pour son compte.

## **11. Responsabilité.**

### **11.1 Responsabilité en cas de recours exercé par un tiers.**

Le Vendeur devra garantir, défendre et indemniser l'Acheteur pour tout recours exercé par un tiers alléguant que les Produits et/ou les Services portent atteinte aux droits (de propriété intellectuelle ou autre) de tout tiers. Le Vendeur ne sera tenu d'aucune obligation d'indemniser l'Acheteur pour toute action en contrefaçon résultant de : (a) toute utilisation des Produits en association avec d'autres produits ou éléments ou d'une manière autre que celle prévue ou indiquée par le Vendeur ; ou (b) tout Produit fabriqué conformément aux spécifications ou au modèle de l'Acheteur. Si les Produits font l'objet d'une action en contrefaçon, ou si le Vendeur estime qu'il est probable que les Produits fassent l'objet d'une action en contrefaçon, le Vendeur peut, selon son choix et à son entière discrétion, (i) obtenir le droit pour l'Acheteur de continuer à utiliser ces Produits ; (ii) remplacer ou modifier ces Produits de sorte qu'ils ne constituent plus une contrefaçon ; ou (iii) accepter le retour de ces Produits et rembourser à l'Acheteur les sommes effectivement payées par ce dernier au Vendeur pour ces Produits. Cette indemnisation est soumise à la condition que : (y) l'Acheteur notifie immédiatement et par écrit le recours au Vendeur ; et (z) que l'Acheteur confie au Vendeur le contrôle exclusif de la défense dans le cadre du recours et lui apporte toute assistance raisonnable à ce titre. L'Acheteur ne devra reconnaître aucune responsabilité, ne devra faire aucun compromis ou ne devra accepter aucune transaction dans le cadre d'aucun recours sans l'accord préalable et écrit du Vendeur. Il s'agit des seuls recours de l'Acheteur en cas d'action en contrefaçon.

### **11.2. Limitation de responsabilité.**

NONOBTANT TOUTE STIPULATION CONTRAIRE DES PRÉSENTES CGV, DANS LA MESURE OÙ LA LOI IMPÉRATIVE APPLICABLE LE PERMET ET SAUF EN CAS DE FRAUDE (A) EN AUCUN CAS LE VENDEUR, SES FOURNISSEURS OU SES SOUS-TRAITANTS NE SAURAIENT ÊTRE RESPONSABLES À L'ÉGARD DE L'ACHETEUR OU DE TOUT TIERS À RAISON DES COÛTS LIÉS À L'OBTENTION DE PRODUITS OU DE SERVICES DE SUBSTITUTION, OU À RAISON DE TOUTS DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIFIQUES (*SPECIAL DAMAGES*), INDIRECTS, EXEMPLAIRES, ACCESSOIRES (*INCIDENTAL DAMAGES*) OU PUNITIFS, DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES, INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, RESULTANT DE L'OFFRE, DE LA VENTE OU DE L'UTILISATION DES PRODUITS OU SERVICES, QUEL QUE SOIT LE TYPE DE

RESPONSABILITÉ, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UN CONTRAT, UNE NÉGLIGENCE, UNE GARANTIE OU TOUT AUTRE ACTE OU OMISSION FAUTIVE DU VENDEUR, ET (B) LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR POUR TOUS LES RECOURS EST LIMITÉE À UN MONTANT QUI NE SAURAIT EXCÉDER LE PRIX TOTAL PAYÉ AU VENDEUR DANS LE CADRE DE LA COMMANDE AU TITRE DE LAQUELLE LA RESPONSABILITÉ EST NÉE.

### **11.3. Exécution par l'Acheteur ou un tiers.**

Par dérogation notamment à l'article 1222 du Code civil français, si le Vendeur manque à l'exécution de ses obligations contractuelles (notamment pour des raisons de Force Majeure), l'Acheteur n'est pas autorisé à exécuter ces obligations contractuelles ou à les faire exécuter par un tiers sans le consentement préalable exprès et écrit du Vendeur. Aucun remboursement ou avance ne peut être demandé au Vendeur sans le consentement préalable et écrit de ce dernier.

### **11.4. Indemnisation.**

Dans la mesure où la loi impérative applicable le permet, l'Acheteur devra garantir, défendre et indemniser le Vendeur, ses filiales, sociétés affiliées, sociétés mères, partenaires, leurs successeurs et leurs ayants cause ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, salariés et mandataires respectifs passés et présents (ensemble, les « **Parties Indemnisées du Vendeur** ») à raison de toute perte, dommage, dette, demande, recours, action en justice, décision, frais, frais de justice, frais juridiques ou autres dépenses, en ce compris notamment les honoraires juridiques raisonnables (les « **Risques** »), que les Parties Indemnisées du Vendeur peuvent supporter, subir ou au titre desquels la responsabilité de ces dernières peut être engagée lorsqu'elles se défendent ou transigent dans le cadre de tout recours, action en justice ou autre procédure résultant de l'achat, de la vente ou de l'utilisation des Produits ou Services par l'Acheteur, ou y étant lié ou associé d'une quelconque façon, en ce compris notamment en cas de mauvais usage de ces Produits ou Services par l'Acheteur, de recours en matière environnementale résultant de l'utilisation des Produits ou Services par l'Acheteur, ou de tout autre acte ou omission, direct ou indirect, de la part de l'Acheteur ; étant cependant entendu que l'Acheteur ne sera tenu d'aucune obligation d'indemnisation en application du présent Paragraphe en cas de Risques résultant uniquement de la faute intentionnelle ou de la faute grave d'une Partie Indemnisée du Vendeur ou couverts par les obligations d'indemnisation en matière de contrefaçon mises à la charge du Vendeur par les présentes CGV.

### **12. Déclaration relative au respect de la vie privée.**

Le Vendeur, agissant en tant que responsable du traitement, recueille des données à caractère personnel concernant l'Acheteur, ses salariés et ses représentants, en ce compris leurs nom, titre, adresse électronique, numéro de téléphone et adresse postale (les « **Données à Caractère Personnel** »).

Ces Données à Caractère Personnel devront être communiquées afin de permettre au Vendeur de gérer la fourniture des Produits et des Services à l'Acheteur. Le Vendeur peut partager les Données à Caractère Personnel avec ses sociétés affiliées à travers le monde pour les finalités décrites ci-après. Le Vendeur et ses sociétés affiliées recueilleront et utiliseront des Données à Caractère Personnel conformément aux lois applicables en matière de respect de la vie privée et de protection des données à caractère personnel, et uniquement aux fins de communication avec l'Acheteur concernant toute activité de fourniture potentielle ou en cours, aux fins de gestion de la clientèle, et notamment aux fins de commercialisation ou de promotion, ou autre finalité commerciale légitime concernant la relation commerciale entre l'Acheteur et le Vendeur sur la base de l'intérêt légitime de ce dernier à poursuivre ces finalités. Le Vendeur et ses sociétés affiliées conservent les Données à Caractère Personnel pendant une durée n'excédant pas la durée nécessaire pour répondre aux exigences opérationnelles ou aux exigences juridiques, légales ou réglementaires applicables, relatives à la livraison des Produits ou à la fourniture des Services ; et de manière générale, pas plus de trois (3) ans à compter de leur collecte aux fins de promotion et pas plus de trois (3) ans après la fin de la relation commerciale.

Les Données à Caractère Personnel peuvent être transférées au siège social mondial du Vendeur aux États-Unis et être partagées avec les sociétés affiliées du Vendeur aux États-Unis et avec d'autres pays dans lesquels le Vendeur possède des bureaux. Les Données à Caractère Personnel peuvent également être partagées avec des fournisseurs tiers du Vendeur et ses sociétés affiliées (en ce compris leurs fournisseurs de services d'hébergement) qui procéderont au traitement des Données à Caractère Personnel au nom et pour le compte du Vendeur et de ses sociétés affiliées, et qui peuvent être situés aux États-Unis ou ailleurs. L'Acheteur devra informer ses salariés et ses représentants des informations mentionnées au présent Article. Lorsque des Données à Caractère Personnel sont transférées à des sociétés affiliées ou à des fournisseurs tiers du Vendeur situés en dehors de l'Espace économique européen dans des pays n'offrant pas un niveau de protection adéquat, le Vendeur veillera à ce que des garanties appropriées (telles que des accords de transfert de données basés sur les clauses contractuelles types de l'UE) soient en place afin de garantir un niveau de protection adéquat. Il est possible d'obtenir de plus amples informations ou une copie des garanties en contactant le Vendeur à l'adresse suivante : [privacy@gates.com](mailto:privacy@gates.com). L'Acheteur devra garantir, défendre et indemniser le Vendeur et ses sociétés affiliées en cas de recours résultant de ou relatif à un manquement de l'Acheteur au respect du présent article ou de toute loi applicable à l'Acheteur en matière de respect de la vie privée et de protection des données à caractère personnel.

En vertu des conditions prévues par les lois applicables relatives à la protection des données à caractère personnel, l'Acheteur, ses salariés et ses représentants peuvent exercer leur droit d'accès à leurs Données à Caractère Personnel et leurs droits à la limitation du traitement, à la portabilité des données, au retrait du consentement, à l'effacement et à la rectification de leurs Données à Caractère Personnel, et de s'opposer au traitement de leurs Données à Caractère Personnel à des fins de prospection directe ou sur la base d'un intérêt légitime, en contactant le Vendeur à l'adresse suivante : [privacy@gates.com](mailto:privacy@gates.com). En France, l'Acheteur, ses salariés et ses représentants peuvent également exercer leur droit de définir des directives (générales ou particulières) relatives au sort de leurs Données à Caractère Personnel après leur mort. L'Acheteur, ses salariés et ses représentants ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

### **13. Force Majeure.**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1218 du Code civil français, la Force Majeure comprend tout événement imprévu échappant au contrôle raisonnable du Vendeur ou de l'Acheteur, ou tout événement prévisible dont les conséquences ne peuvent pas être raisonnablement évitées et qui empêche l'exécution de la Commande, en totalité ou en partie, par la Partie frappée par cet événement de Force Majeure (en ce compris notamment tout incendie, grève, blocage d'usine ou autre mouvement social, annulation de vol, acte ou contrainte émanant de tout gouvernement ou autorité

publique, guerre, pandémie, sanction économique empêchant l'exécution de Commandes confirmées, acte de terrorisme ou déclenchement d'hostilités de toute nature).

En cas de Force Majeure, l'exécution des obligations en vertu des présentes CGV sera suspendue pendant la durée du retard causé par l'événement de Force Majeure et la période d'exécution sera automatiquement prolongée, sans aucune pénalité, pendant une durée équivalente. Si le Vendeur est frappé par un événement de Force Majeure, il devra consulter l'Acheteur en vue de trouver une solution et devra déployer tous les efforts raisonnables pour minimiser les conséquences de l'événement. Si l'événement de Force Majeure empêche définitivement l'exécution de la Commande, cette dernière sera automatiquement résiliée de plein droit sans responsabilité et avec effet immédiat.

#### **14. Cession.**

Sauf accord préalable et écrit du Vendeur, l'Acheteur n'a pas le droit de céder ou de transférer, en totalité ou en partie, ses droits et obligations relatifs aux Devis ou aux Commandes. Le Vendeur a le droit de céder ses droits ou de déléguer ou sous-traiter ses obligations, en totalité ou en partie, à toute société affiliée ou à tout successeur reprenant son activité ou les actifs auxquels les présentes CGV sont liées. L'Acheteur devra signer tout document conformément aux instructions du Vendeur, et devra prendre toute mesure requise par le Vendeur, afin de donner effet au présent article relatif à la Cession. Le Vendeur ne fournit de garantie à aucun tiers. En cas de cession par le Vendeur, ce dernier sera libéré des obligations qu'il a cédées.

#### **15. Modifications.**

Aucune des stipulations et conditions mentionnées aux présentes ne peut être complétée, modifiée, remplacée ou transformée de toute autre façon sans un document écrit, signé par un représentant habilité du Vendeur. Les modifications n'ont pas d'effet rétroactif ; aucune Commande qui est actuellement en cours d'exécution ou de livraison à la date des modifications ne sera soumise à ces modifications. Le Vendeur communiquera les modifications à l'Acheteur. En tout état de cause, une fois les modifications entrées en vigueur, (i) l'acceptation de la livraison des Produits et/ou Services – en totalité ou en partie –, et/ou (ii) le paiement de la Facture y afférente par l'Acheteur vaudront acceptation des modifications apportées aux présentes CGV.

#### **16. Résolution des litiges et droit applicable.**

Les présentes CGV et toute relation juridique entre les Parties sont régies par le droit français et devront être interprétées conformément à celui-ci. Tous les litiges nés en raison ou à l'occasion de la livraison de Produits ou de la fourniture de Services qui ne peuvent pas être résolus par le biais de discussions menées de bonne foi, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris (France), sans préjudice d'aucune disposition applicable issue de toute loi impérative. La Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas aux présentes CGV.

#### **17. Intégralité du contrat.**

L'Acheteur reconnaît qu'aucune déclaration ou garantie qui n'est pas expressément mentionnée aux présentes ne l'a incité à acheter un quelconque Produit et/ou Service auprès du Vendeur. Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord des Parties et annulent et remplacent tous accords existants ainsi que toutes autres communications orales ou écrites entre les Parties concernant l'objet des présentes.

#### **18. Interprétation.**

Les titres des Articles et des Paragraphes contenus aux présentes sont uniquement insérés pour commodité et ne sauraient avoir d'effet sur l'interprétation d'aucune stipulation.

#### **19. Langue.**

Les présentes CGV sont rédigées en anglais. Si les présentes CGV sont traduites dans toute autre langue par commodité ou pour des exigences légales, la version anglaise fera foi en cas de conflit, dans la mesure où la loi impérative applicable le permet.

#### **20. Respect des lois.**

L'Acheteur déclare et garantit qu'il est et qu'il sera en tous temps en conformité avec toutes les lois impératives applicables, à savoir toutes les lois et réglementations impératives applicables aux niveaux international, national et local, en ce compris notamment les lois relatives au travail et à l'emploi (en ce compris les lois en matière de salaire et de travail des enfants), la sécurité du personnel, la confidentialité des données, la protection des consommateurs, la protection de l'environnement, les activités commerciales, les licences, les autorisations, l'urbanisme, l'import/export, le transport, la lutte contre les discriminations et la lutte contre la corruption.

#### **21. Notifications.**

Toute notification requise ou permise dans le cadre des présentes CGV devra être par écrit et être envoyée par chaque Partie à l'autre Partie par coursier express ou international réputé avec confirmation de livraison, à l'adresse de la Partie indiquée sur le Devis, la Commande et/ou la Facture. Les notifications prendront effet à leur réception. Une copie de toute notification fournie par l'Acheteur concernant les présentes CGV sera simultanément envoyée à Gates Industrial Europe SARL, à l'attention du : *General Counsel* 33, Rue de Gasperich, L-5826 Hesperange Luxembourg.

#### **22. Autonomie / maintien en vigueur des stipulations.**

Si toute stipulation des présentes CGV est jugée non-valable, illégale ou inopposable, en totalité ou en partie, la partie restante de la stipulation et des présentes CGV ne sera pas affectée et demeurera en vigueur comme si la stipulation non-valable, illégale ou inopposable n'avait jamais fait partie des présentes. Dans un tel cas, les Parties devront immédiatement remplacer la stipulation non-valable par une stipulation valable et opposable, ayant la même intention et le même effet que la stipulation non-valable et les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur et produiront tous leurs effets. Les Articles 8 à 23 resteront en vigueur postérieurement à la cessation des présentes CGV.

#### **23. Renonciation.**

Aucun retard, renonciation ou inaction s'agissant d'exiger la stricte exécution des présentes CGV ou d'appliquer toute stipulation de ces dernières ne saurait être interprété comme une renonciation à toute autre stipulation des présentes CGV ou à la stipulation concernée en toute autre occasion.

